

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE 4

Après le mot : « migrateurs », supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le critère de classement des rivières aux migrateurs en général et non plus seulement aux migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée au titre de l'obligation d'équipement dans le cadre du renouvellement du titre.